

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°34 du 11 septembre 2009

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°9

CIRCULAIRE N° 3333/DEF/DCSEA/SDE/1/TD
relative aux contrôleurs en raffinerie du service des essences des armées.

Du 22 juin 2009

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.

CIRCULAIRE N° 3333/DEF/DCSEA/SDE/1/TD relative aux contrôleurs en raffinerie du service des essences des armées.

Du 22 juin 2009

NOR D E F E 0 9 5 2 0 0 0 J

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.
Un imprimé répertorié.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 611.1.4

Référence de publication : BOC N°34 du 11 septembre 2009, texte 9.

1. OBJET DE LA CIRCULAIRE.

Cette circulaire a pour objet de définir les missions, les attributions et les moyens des contrôleurs en raffinerie dans le cadre de l'exécution du contrôle en raffinerie des carburants et combustibles délivrés par le service des essences des armées (SEA).

2. MISSIONS.

2.1. Contrôle qualité des produits en recette.

Les contrôleurs en raffinerie ont pour principale mission de vérifier que les produits commandés par la direction centrale du service des essences des armées (DCSEA) et les autorités d'exploitation de tutelle (AET) ⁽¹⁾, auprès d'un fournisseur sont conformes aux exigences de normes et spécifications définissant la qualité des produits pétroliers. Les références de ces documents sont mentionnées dans les clauses techniques et administratives du marché (CCTP et CCAP).

Interlocuteurs privilégiés des fournisseurs sur le terrain, ils doivent, à ce titre, entretenir avec eux des relations suivies, afin d'être prévenus chaque fois que leur présence est nécessaire.

Dans le cadre des opérations de contrôle, les contrôleurs SEA en raffinerie doivent s'assurer de la mise à disposition et de l'état des moyens de transport nécessaires, rédiger les documents administratifs ⁽²⁾ afférents et les transmettre aux services concernés.

2.2. Responsabilités connexes.

2.2.1. Conseil auprès des fournisseurs.

En tant que représentants du SEA auprès des fournisseurs, les contrôleurs en raffinerie sont chargés de leur apporter une aide technique, notamment en leur expliquant les modalités pratiques de la procédure de contrôle réalisée par le SEA et en les aidant dans l'accomplissement des procédures administratives, en liaison avec les bureaux « Marchés » de la DCSEA et des AET.

Lorsqu'un marché est notifié à un nouveau fournisseur, le contrôleur reçoit une copie du marché. Il rencontre le responsable qualité du dépôt ou de la raffinerie avant la première livraison en vue de lui expliquer la procédure d'acquisition des produits, le rôle des différents acteurs du SEA [DCSEA, AET, laboratoire du

service des essences des armées (LSEA), contrôleurs] et, éventuellement, de préciser les exigences et procédures spécifiques aux armées en matière de contrôle qualité.

En cas de problèmes soulevés par le fournisseur dans le bon déroulement du marché, le contrôleur en rend compte au pouvoir adjudicateur afin qu'une solution puisse être apportée dans les plus brefs délais.

2.2.2. Recueil d'informations.

a) Travaillant au contact du tissu industriel, les contrôleurs en raffinerie sont à même d'en saisir le fonctionnement et les évolutions. Ils fournissent à la DCSEA ou aux AET toute information qu'ils jugent utile sur ce sujet. Ces comptes-rendus sont informels.

b) Ils participent également au recueil d'informations techniques sur les produits, la réglementation HSCT ⁽³⁾, etc.

3. DÉSIGNATION ET FORMATION DES CONTRÔLEURS.

3.1. Désignation.

Un ou plusieurs contrôleurs en raffinerie sont agréés annuellement par l'AET parmi les personnels placés sous son commandement. Ils doivent appartenir aux catégories suivantes :

- sous-officiers supérieurs ;
- techniciens supérieurs des études et de fabrications ;
- ouvriers d'état de groupe VII minimum, appartenant à la spécialité ouvrier d'exploitation pétrolière (OEP).

Cet agrément fait l'objet d'une décision officielle de l'AET.

Le poste de contrôleur en raffinerie n'est pas un poste à temps plein. Le contrôleur peut donc se voir attribuer d'autres responsabilités au sein de son organisme de rattachement.

3.2. Formation.

3.2.1. Formation initiale.

En vue d'acquérir les connaissances nécessaires à l'accomplissement de leurs missions, les contrôleurs en raffinerie reçoivent une formation dispensée sous forme de stages effectués au sein du SEA ou au sein d'organismes extérieurs.

La formation du contrôleur en raffinerie comporte plusieurs étapes :

1. Formation GIES ⁽⁴⁾ niveau 1 relative à la connaissance des risques pétroliers et des risques liés aux travaux, en particulier, à ceux liés aux entreprises extérieures intervenantes pénétrant sur les sites pétroliers (HSCT, règles de circulation, plan d'évacuation, ...).

2. Formation théorique et pratique de base dans les domaines suivants :

- les produits distribués par le SEA ;
- les opérations de prélèvement d'échantillons ;
- les contrôles quantitatifs et qualitatifs ;

- les différents moyens de transport des carburants (camions-citernes, wagons-réservoirs, bateaux) ;
- les aspects administratifs.

3. Formation pratique, en doublure d'un contrôleur en raffinerie titulaire, au cours de laquelle le stagiaire est progressivement amené à réaliser toutes les opérations afférentes au contrôle (analyses de produit, vérification des moyens de transport, opérations de plombage des capacités, rédaction de documents administratifs, connaissance de la réglementation relative au transport des produits dangereux, notions relatives aux formalités douanières, relations avec les fournisseurs et les intervenants, résolution des problèmes éventuels, ...).

Le détail du programme est donné dans le livret de formation du contrôleur SEA en raffinerie (modèle n° 611*/11).

La validation de cette formation par l'AET ou son délégataire conditionne l'agrément de tout nouveau contrôleur en raffinerie.

3.2.2. Mise à niveau des connaissances.

Lorsqu'un contrôleur en raffinerie a effectué moins de deux missions de contrôle sur une période glissante de 12 mois, il doit effectuer une période de formation de recyclage, afin de lui permettre de mettre à jour ses connaissances dans les différents domaines. Le détail de ce programme de formation est donné dans le livret de formation modèle 611*/11.

4. POSITION ADMINISTRATIVE ET CONSIDÉRATIONS MATÉRIELLES.

Les contrôleurs en raffinerie sont, généralement, affectés dans un organisme du SEA situé au plus près des emprises qu'ils auront à contrôler. Ils disposent d'un local dans lequel ils peuvent entreposer les échantillons qu'ils prélèvent et exécuter les tâches administratives liées à leur fonction. Cet établissement doit, en outre, pourvoir à l'entretien du véhicule de service qui leur est affecté.

Lorsqu'ils effectuent un contrôle, ils sont placés en position de mission et bénéficient des indemnités afférentes à leur statut.

Ils doivent porter une tenue vestimentaire adaptée (tenue correcte pour les civils ou tenue de service courant (code interarmées D) pour les militaires) lorsqu'ils se rendent sur les sites industriels. Ils doivent porter une tenue répondant aux exigences d'hygiène et de sécurité du travail lors de l'exécution du contrôle et les équipements de protection individuelle (EPI).

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.

(1) Sous l'appellation « autorité d'exploitation de tutelle » est désigné :

- en métropole, le directeur régional interarmées du SEA (DRISEA) ;

- outre-mer, le chef du détachement de liaison du SEA ;

- en opération extérieure, l'adjoint interarmées soutien pétrolier (AISP) ou le chef de détachement dans le cas où il n'existe pas d'AISP.

(2) Exemple : lettre de voiture en relation avec la SNCF.

(3) Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail.

(4) Groupement inter entreprises de sécurité.

ANNEXE.
ÉQUIPEMENTS DU CONTRÔLEUR EN RAFFINERIE.

Moyens de liaison :

- véhicule léger de gamme commerciale d'un confort adapté aux grandes liaisons (de type berline) et équipé de dispositifs spécifiques obligatoires pour l'accès aux sites pétrochimiques (pare étincelles à l'échappement, coupe circuit/arrêt d'urgence accessible de l'extérieur, ventilation haute et basse, extincteur, séparation entre l'habitacle et la partie arrière du véhicule...);
- carte nationale de carburant ;
- carte nationale d'autoroute ;
- téléphone modulaire.

Tenue :

- blouse ou cote de travail ;
- équipements de protection individuelle (EPI) :
 - chaussures de sécurité, lunettes de protection ;
 - bouchons de protection auriculaire ;
 - gants de manutention des produits chimiques ;
 - casque de chantier ;
 - ...

Équipement :

- ordinateur portable avec clé USB ;
- imprimante portative ;
- matériel nécessaire à la réalisation d'une analyse de type C ;
- matériel d'échantillonnage conforme aux exigences de la norme de référence ;
- pompe de transfert pour le prélèvement de liquide dans un fût ;
- tables ASTM 53B et 54B ;
- calculatrice scientifique ;
- couteau, ciseaux ;
- stylos.

Dans la mesure où la procédure de commande des moyens de transport peut être dématérialisée, le contrôleur SEA en raffinerie doit pouvoir disposer aisément d'une connexion au réseau internet.

Matériel consommable :

- mallettes VA3 ;
- dispositifs de scellement ;
- étiquettes autocollantes ;
- sacs plastiques étanches ;
- carnet à souche de demandes d'analyse et d'étiquettes (et modèle informatique) ;
- carnet à souche de bons de transport.

Documentation :

- guide technique des produits (GTP) version papier ;
- GTP électronique [contenant les spécifications, fiche de données de sécurité (FDS), textes réglementaires...] ;
- cahier des clauses particulières des marchés.

Fiche d'aptitude du contrôleur SEA en raffinerie

Grade :

Nom :

Prénom :

Affectation :

Le présent livret d'aptitude du contrôleur en raffinerie se présente sous la forme d'un feuillet A3 plié en deux.

Ce livret permet de consigner les **décisions d'agrément** successives du contrôleur.

Par ailleurs, il fait l'inventaire des connaissances et des savoir-faire qui doivent être maîtrisés par le contrôleur en raffinerie. Ces connaissances doivent faire l'objet d'une validation formelle dans le présent carnet par l'AET (1).

Date de validation de la formation initiale	
---	--

Nombre de contrôles en raffinerie effectués au cours des 12 derniers mois	du au	Agrément de l'AET ou de son délégataire	Émargement de l'intéressé	Observations éventuelles (2).

Détail des compétences à détenir

		Validation (3)	Contenu de la formation		Formation initiale (4)	Recyclage n° 1 (si nécessaire)	Recyclage n° 2 (si nécessaire)	Recyclage n° 3 (si nécessaire)	Recyclage n° 4 (si nécessaire)
			initiale	recyclage					
Les produits distribués par le SEA	Connaissance des produits blancs (nature, utilisations, principales caractéristiques physico-chimiques)	LSEA	X						
	Connaissance des spécifications en vigueur des différents produits blancs.	LSEA	X	X					
Les analyses	Connaissance des différents types d'analyse	LSEA	X						
	Rédaction d'une demande d'analyse	LSEA	X						
	Lecture d'un bulletin d'analyse	LSEA	X						
	Traitement d'un bulletin d'analyse	AET	X						
Savoir-faire : l'analyse de type C	Généralités sur l'analyse de type C (finalité, modalités d'exécution, conduite à tenir en cas de problème)	BPIA	X	X					
	Contrôle de l'aspect, de la couleur et de la bio-contamination (finalité, exécution du test)	BPIA	X	X					
	Contrôle de la masse volumique (finalité, appareils, exécution du test)	BPIA	X	X					
	Contrôle de la présence d'eau libre (finalité, tests autorisés, exécution du test)	BPIA	X	X					
	Contrôle de la conductivité (finalité, exécution du test, étalonnage annuel)	BPIA	X	X					
	Contrôle de la teneur en anti-glace (finalité, exécution du test)	BPIA	X	X					

		Validation	Contenu de la formation		Formation initiale	Recyclage n° 1 (si nécessaire)	Recyclage n° 2 (si nécessaire)	Recyclage n° 3 (si nécessaire)	Recyclage n° 4 (si nécessaire)
			initiale	recyclage					
Savoir-faire : prélèvement d'un échantillon dans une capacité	Connaissance théorique de la chaîne d'échantillonnage	BPIA	X						
	Les différents modes opératoires d'échantillonnage	BPIA	X						
	Entretien du matériel d'échantillonnage	BPIA	X						
	Vérification des emballages d'échantillons	BPIA	X						
Les contrôles quantitatifs	Connaissance des différents modes de jaugeage	BPIA	X	X					
	Détermination des volumes	BPIA	X	X					
	Conversion à 15°C des masses volumiques	BPIA	X	X					
	Conversion à 15°C des volumes	BPIA	X	X					
	Détermination de la masse commerciale	BPIA	X	X					
Vérification des moyens de transports	Connaissance des camions citernes (vérification de la propreté, points de chargement, liaisons équipotentielle, point de jaugeage, plombage des capacités, ...)	Contrôleur en raffinerie titulaire	X						
	Connaissance des wagons réservoirs citernes (vérification de la propreté, points de chargement, liaisons équipotentielle, point de jaugeage, plombage des capacités, ...)		X						
	Connaissance des caboteurs (vérification de la propreté, points de chargement, liaisons équipotentielle, point de jaugeage, plombage des capacités, ...)		X						
Aspects administratifs	Rédaction des documents de transport par wagon	AET	X	X					
	Rédaction des documents de transport par bateau	AET	X	X					
	Procédure de refus d'une cargaison	AET	X	X					
	Rédaction des documents administratifs relatifs au transport des produits (lettre de voiture, documents douaniers, ...)	AET	X	X					

		Validation	Contenu de la formation		Formation initiale	Recyclage n° 1 (si nécessaire)	Recyclage n° 2 (si nécessaire)	Recyclage n° 3 (si nécessaire)	Recyclage n° 4 (si nécessaire)
			initiale	recyclage					
Sécurité sur les sites pétroliers	Formation théorique aux règles de sécurité sur les sites pétroliers (stage GIES 1)	Organisme de formation	X		Attestation jointe				
	Port des EPI	Contrôleur en raffinerie titulaire	X	X					
	Connaissance du site		X	X					
	Règles de circulation	Protocole de sécurité raffinerie	X	X					
	Sécurité incendie		X	X					
	Alerte gaz		X	X					
	Points de ralliement		X	X					
	Procédures d'évacuation		X	X					
	Règles de stationnement	X	X						
	Permis de travail ou autorisation de présence	Superviseur raffinerie	A chaque intervention						
Badges d'accès	Service sécurité raffinerie	Annuel							
Aptitude physique	Certificat médical	Médecine du travail	Annuel						

Bilan de la formation
(validation ou non de l'AET)

--	--	--	--	--

- (1) Autorité d'exploitation de tutelle.
- (2) Date du recyclage éventuel, formation intermédiaire, autre...
- (3) Organisme ou du service, chargé de la validation.
- (4) Date et émargement de la personne (nom et qualité) représentant de l'organisme ou du service, chargé de la validation des connaissances et/ou des savoir-faire.